

**Décision n°2026-0496 portant délégation de pouvoir en faveur de la cheffe d'établissement
en gestion directe**

Lycée Régnauld- Tanger- Maroc

Etablissement principal de groupement de gestion

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-11 et D.452-14 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la convention cadre en vigueur entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et l'Agence du service civique.

Décide

Article 1 : Les attributions de la cheffe d'établissement du Lycée Régnauld, établissement principal de groupement de gestion, sont ainsi définies :

- elle conclut les contrats et conventions d'un montant inférieur à 100 000 euros relatifs au fonctionnement du groupement ;
- elle conclut les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux et des espaces collectifs des établissements membres du groupement de gestion ;
- elle fixe les tarifs pratiqués dans le ou les établissements placés sous sa responsabilité à l'exception des droits de scolarité, droits de première inscription, droits annuels d'inscription, droits d'examen, droits d'internat et des droits de demi-pension.

- Elle prend toute disposition avec les autorités administratives compétentes dans le cadre des crédits ouverts au budget du groupement et dans le respect de la législation locale pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements composant le groupement ;
- Elle assure le recrutement du personnel de droit local des établissements membres du groupement, dans la limite des autorisations budgétaires consenties au groupement et dans la limite du tableau des emplois validé par l'agence ;
- Elle assure la gestion individuelle du personnel de droit local des établissements membres du groupement ;
- Elle assure la gestion collective du personnel de droit local des établissements membres du groupement, à l'exception de la fixation des grilles de rémunérations et avantages annexes ;
- Elle dispose du pouvoir disciplinaire sur le personnel de droit local et peut licencier le personnel de droit local des établissements membres du groupement, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Elle conclut et assure l'exécution et le suivi des contrats d'engagement de service civique pour les établissements membres du groupement, conformément à la convention cadre susvisée ;

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 15 juin 2026
Le directeur général,



Alexandre MOROIS